

COMMUNE DE  
L'HORME  
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 25 mars,  
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Le 12 mars

Nombre de Conseillers	
En exercice	21
Présents	18
Votants	18

Présents : VASSAL Julien, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël,  
DESPINASSE Lucille, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe,  
NUNEZ Dominique, BECH Françoise, LOUSSERT Emilie, CHAPUIS  
Laurent, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, DECHAZERON Myriam,  
CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON  
Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MORRELLON Yoann, HAMMACHE Nordine, MILHE  
Alexandre.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

**Délibération** : 2024/15  
Finances/délibération : Vote des  
taux communaux – Exercice  
2024



Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Après présentation des perspectives d'évolutions prévisionnelles des bases d'imposition (+ 3,9% en 2024) et de la fiscalité locale (effets de la suppression totale de la THRP), et conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux taux d'imposition communaux, au titre des contributions 2024 ;
- Les évolutions législatives et réglementaires importantes :
  - o Nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale entrée progressivement en vigueur depuis 2020,
  - o Suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) finalisée en 2023 et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
  - o Transfert de la part départementale de la TFPB aux communes (cette dernière devenant le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation).

Par suite, et après avoir rappelé les taux d'imposition de 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation (THRS)..... 9,85%
- Taxe foncière (propriétés bâties) ..... 35,50 %
- Taxe foncière (propriétés non bâties) ..... 47,49 %

Et avoir indiqué à l'assemblée que le niveau de ressources propres et d'autofinancement prévisionnel pour 2024 doit permettre de réaliser l'ensemble du programme de dépenses, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité locale et les maintenir au niveau actuel.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition 2024 suivants :

- Taxe habitation (THRS)..... 9,85%
- Taxe foncière (propriétés bâties) ..... 35,50 %
- Taxe foncière (propriétés non bâties) ..... 47,49 %

☞ **L'assemblée délibérante décide à la majorité** (6 abstentions : Mme DECHAZERON, Mme CHARVIEUX, M. ROSIER, M. LLAVORI, Mme MATHEVON et M. PAYRE), d'approuver les taux d'imposition de 2024 suivants :

- Taxe habitation (THRS)..... 9,85%
- Taxe foncière (propriétés bâties) ..... 35,50 %
- Taxe foncière (propriétés non bâties) ..... 47,49 %

L'HORME, le 26 mars 2024

Le Maire

Le Secrétaire

J. VASSAL

P. VINCENT

